



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Accueil de 3 jeunes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

DEL-2012-117

Numéro de la délibération : 2012/117

Nomenclature ACTES : Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/12/2012

Date de convocation du conseil : 29/11/2012

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Luc LE BELLER par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

Était absente : Mme Françoise RAMEL.

Accueil de 3 jeunes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Plus de 120 000 jeunes sortent du système scolaire chaque année sans diplôme. Leur insertion professionnelle est ainsi plus difficile et précaire (stages, CDD...) et près d'1 jeune sur 4 est aujourd'hui au chômage.

L'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi aux jeunes pas ou peu qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

Il s'agit de leur permettre d'avoir une première expérience professionnelle sur un poste stable, d'acquérir de nouvelles compétences et, à terme, d'atteindre une qualification plus élevée.

Pour ce faire, les emplois d'avenir reposent sur plusieurs spécificités.

Tout d'abord, les publics visés par ce dispositif sont les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ou, à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac+3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Ensuite, l'emploi d'avenir est conclu sous la forme d'un « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) pour une durée déterminée au minimum égale à 12 mois renouvelable jusqu'à 3 ans. Le jeune occupe un emploi prioritairement à temps plein (35 heures).

Enfin, l'accompagnement personnalisé est renforcé par :

- la désignation d'un référent unique au sein de la mission locale pour les jeunes ou de Cap Emploi pour ceux reconnus travailleurs handicapés,
- la nomination d'un tuteur au sein de la collectivité,
- la définition d'un parcours de formation adaptée : remise à niveau ou acquisition des savoirs de base, adaptation au poste de travail, acquisition de nouvelles compétences, formation pré-qualifiante, formation qualifiante..

Il est à noter que le bénéficiaire d'un emploi d'avenir bénéficie d'une priorité d'embauche durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat ; l'employeur devant l'informer de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75% du SMIC brut, correspondant à 1 070 € pour un coût à financer par la ville de 1 628 € (charges patronales comprises).

Le Comité Technique Paritaire, saisi de cette question le 15 novembre dernier, a émis un avis favorable unanime à la proposition d'accueil des emplois d'avenir.

Nous vous proposons :

- d'accueillir 3 jeunes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, conformément à la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et aux décrets d'application s'y rapportant,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**